

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE SERQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 19 heures 00,

le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame LAHAYE Nathalie qui a donné pouvoir à Mme BECAERT Caroline.

Madame LECOUTRE Sabrina absente non excusée.

Madame Caroline BECAERT est nommée secrétaire.

Convocation du 16 juin 2026 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION 2026_20

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Etienne CAZIN, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Pierre ROMMEINS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme en annexe 1 par le président de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Serques.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026_21

OBJET : DEMANDE FARDA 2026- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le règlement d'intervention du Département du Pas-de-Calais relatif au Fonds d'Aide à la Répartition Départementale d'Aménagement (FARDA),

Vu le plan communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et les obligations réglementaires fixées par le Règlement Départemental de DECI,

Considérant la nécessité de renforcer la couverture du territoire communal en matière de défense incendie, notamment pour assurer la sécurité des habitants et la conformité aux prescriptions du SDIS du Pas-de-Calais,

Considérant le projet de création de 3 poteaux incendie sur le territoire de la commune : rue du noir pré, rue du long chemin et rue du Zudrove.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. **D'approuver** le projet de pose de poteaux incendie sur le territoire communal pour un montant estimé à 8 019.90 € HT selon le plan de financement suivant :
 - **Dépenses totales : 8 019.90 € HT**
 - **DETR 20 % : 1 603.98 €**
 - **Conseil départemental (500€ par poteau) : 1 500.00 €**
 - **Reste à charge : 4 915.92 €**
2. **Décide** de solliciter du Département du Pas-de-Calais une **subvention au titre du FARDA** pour la réalisation de ce projet.
3. **D'autoriser** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département et à signer toutes les pièces s'y rapportant.
4. **De prévoir** le financement complémentaire de l'opération sur le budget communal (section d'investissement).

DELIBERATION 2026_22

**OBJET : DEMANDE FARDA 2026- ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX DU QUOTIDIEN
POSE DE FILMS SOLAIRES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux consistant en la pose de films solaires sur les vitrages de l'école, la salle multi accueil, la salle des fêtes et la mairie.

Ces travaux ont pour objectif :

- de limiter les surchauffes estivales dans les locaux ;
- d'améliorer le confort des usagers et des agents ;
- de réduire les consommations énergétiques liées à la climatisation ou au rafraîchissement des bâtiments ;

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 8 671 € HT soit 10 405,20 € TTC.

Afin d'accompagner le financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du **FARDA - Accompagnement aux travaux du quotidien**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

5. **D'approuver** le projet de pose de films solaires pour un montant estimé à 8 671 € HT selon le plan de financement suivant :
 - **Dépenses totales : 8 671 € HT**
 - **Conseil départemental (20%) : 1 734.20 €**
 - **Reste à charge : 6 936.80 €**
6. **Décide** de solliciter du Département du Pas-de-Calais une **subvention au titre du FARDA** pour la réalisation de ce projet.
7. **D'autoriser** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services et à signer toutes les pièces s'y rapportant.
8. **De prévoir** le financement de l'opération sur le budget communal (section d'investissement).

DELIBERATION 2026_23

OBJET : DEMANDE FARDA 2026 - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie sur plusieurs voies communales, à savoir :

- Rue du Fond de Mer : **2 975,00 € HT**
- Rue du Zudrove : **26 947,20 € HT**
- Route de Moulle : **10 916,80 € HT**

Afin d'accompagner le financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du **FARDA - Aide à la voirie communale**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux de voirie pour un montant total de **40 839,00 € HT** selon le plan de financement suivant :
 - **Dépenses totales : 40 839,00 € HT**
 - **Conseil départemental (40% avec plafond) : 15 000,00 €**
 - **Reste à charge : 25 839,00 €**

- **Décide de solliciter** une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du FARDA pour cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de ce dossier de demande de subvention.

DELIBERATION 2026_24

OBJET : INSTAURATION TARIF MAJORE POUR REPAS CANTINE EN CAS DE RESERVATION HHORS DELAI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, pour assurer une bonne organisation du service de restauration scolaire, il est indispensable de connaître à l'avance le nombre de repas à commander.

Il est précisé que les commandes de repas auprès du prestataire doivent être transmises dans des délais contraints.

Afin d'inciter les familles à respecter les délais de réservation, il est proposé d'instaurer un tarif majoré pour tout repas réservé après **le vendredi à 12h00 précédant la semaine de consommation**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer un **tarif majoré** pour tout repas de cantine réservé après le **vendredi à 12 h 00** de la semaine précédant celle de la prise des repas ;
- de fixer le montant de cette majoration à **1.20€ par repas**, portant ainsi le prix du repas à **5.00 €** ;
- de préciser que cette majoration s'appliquera à compter du **1^{er} septembre 2026** ;
- de maintenir les tarifs habituels pour les repas réservés dans les délais fixés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les familles seront informées de cette nouvelle disposition par tout moyen approprié (règlement intérieur, affichage, site internet de la commune, portail familles).

DELIBERATION 2026_25

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER AOÛT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant l'augmentation des coûts liés à la restauration scolaire (matières premières, énergie, personnel, charges diverses) ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs afin d'assurer l'équilibre financier du service public de restauration scolaire tout en maintenant son caractère non lucratif ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

À compter du **1er août 2026**, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

- Familles ayant **1 ou 2 enfants** inscrits à l'école : **3,80 € par repas et par enfant.**
- Familles ayant **3 enfants et plus** inscrits à l'école : **3,60 € par repas et par enfant.**

Ces tarifs seront applicables pour toute inscription et facturation à compter du 1er août 2026.

DELIBERATION 2026_26

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE AU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE (PGPOD) DES UNITES HYDROGRAPHIQUES COHERENTES (UHC) N°1 « DELTA DE L'AA » ET N°2 « AA AUDOMAROIS »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'autorisation environnementale et à la loi sur l'eau ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais sollicitant l'avis du Conseil municipal de la commune de Serques sur la demande d'autorisation environnementale présentée dans le cadre du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) des Unités Hydrographiques Cohérentes (UHC) n°1 « Delta de l'Aa » et n°2 « Aa Audomarois » ;

Considérant que ce plan vise à programmer, sur plusieurs années, les opérations de dragage nécessaires au maintien des caractéristiques hydrauliques et de la navigabilité des voies d'eau concernées ;

Considérant que ces opérations participent à la bonne gestion des milieux aquatiques, à la prévention des risques d'inondation, au maintien des usages de la voie d'eau ainsi qu'à la préservation des fonctionnalités hydrauliques du territoire, dans le respect de la réglementation environnementale ;

Considérant que le dossier présenté prévoit les mesures nécessaires afin de prévenir, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences sur l'environnement conformément aux exigences de la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) des Unités Hydrographiques Cohérentes (UHC) n°1 « Delta de l'Aa » et n°2 « Aa Audomarois » présentée par Voies Navigables de France.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DELIBERATION 2026_27

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU PROGRAMME PARTENARIAL AVEC L'AGENCE D'URBANISME, DE DEVELOPPEMENT ET DU PATRIMOINE DU PAYS DE SAINT-OMER ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer ;

Considérant que l'Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer accompagne les collectivités dans leurs réflexions et leurs projets d'aménagement, d'urbanisme, de développement territorial, d'habitat, de mobilité, d'environnement, de transition écologique et de valorisation du patrimoine ;

Considérant que le programme partenarial proposé par l'Agence permet à la commune de bénéficier d'une expertise technique, d'études, d'observatoires territoriaux, d'analyses et d'un accompagnement dans la conduite de ses projets ;

Considérant que la convention-cadre d'adhésion définit les modalités de partenariat entre la commune de Serques et l'Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer, ainsi que les engagements réciproques des parties ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Serques d'adhérer à ce programme partenarial afin de disposer d'un appui technique et stratégique pour ses projets de développement et d'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention-cadre d'adhésion au programme partenarial entre la commune de Serques et l'Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant, dans la mesure où ils n'en modifient pas substantiellement l'économie générale.

DÉSIGNE Monsieur **Étienne CAZIN** en qualité de représentant de la commune de Serques auprès de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer, pour siéger et représenter la commune dans le cadre de l'exécution de la convention et des instances prévues par les statuts de l'Agence.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle et des éventuelles participations financières prévues par la convention seront inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026_28

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE YANNI CUISINE - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Conseil municipal de la commune de Serques,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par la société **YANNI CUISINE** pour la fourniture des repas destinés au service de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service de restauration scolaire dans les meilleures conditions de qualité et de coût ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de restauration scolaire à conclure avec la société **YANNI CUISINE de Wavrans sur l'Aa** pour la fourniture des repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Article 2 : D'accepter le prix du repas à **3,13 € HT**, soit **3,30 € TTC**.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

BILAN FETE DE LA MUSIQUE

Bilan moral et financier positif de la fête de la musique du samedi 20 juin 2026.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de ne pas hésiter à faire connaître l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale de la commune afin de permettre son maintien.

TRAVAUX

Passage sur l'ensemble de la commune pour prévoir la réfection des trous.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20h45